

Résidence d'artiste

au musée national Jean-Jacques Henner

Protocole de désignation du lauréat

Vous êtes diplômé des Beaux-Arts de Paris depuis moins de 5 ans et vous rêvez d'une expérience muséale originale ?

Comme Christelle Téa, Eugénie Alméras et Demian Majcen, vous pourriez être artiste en résidence au musée national Jean-Jacques Henner.

Un bureau-atelier sera mis à votre disposition pour créer dans ce splendide musée-atelier de la fin du XIXe siècle. L'équipe du musée vous présentera les œuvres de Jean-Jacques Henner (1829-1905), élève des Beaux-Arts et Prix de Rome, et vous fera participer à la programmation culturelle du musée. Une nocturne « carte blanche » et une exposition seront consacrées à votre travail.

Vous avez jusqu'au 19 mai pour envoyer un dossier de candidature.

Dans le cadre de son partenariat avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts (ci-après dénommée « les Beaux-Arts de Paris »), le musée national Jean-Jacques Henner (ci-après dénommé « le musée ») a pour projet d'accueillir un artiste à partir de septembre 2019.

Article 1 – Présentation du projet

Afin de favoriser le dialogue entre le musée et l'art d'aujourd'hui, est lancé un appel à projet auprès des récents diplômés des Beaux-Arts de Paris. Après sélection de son projet par un jury, dans lequel siègeront notamment le musée et les Beaux-Arts de Paris, le lauréat pourra travailler de septembre 2019 à juin 2020 dans le bureau-atelier qui surplombe le jardin d'hiver durant les heures d'ouverture du musée.

Ce bureau-atelier sera gratuitement mis à disposition de l'artiste. Cette résidence fera l'objet d'une convention fixant les obligations du lauréat et du musée ainsi que toutes les questions relatives à la communication, la médiation, les droits d'auteur... Cela permettra à la fois de valoriser ce lieu qui n'est pas accessible au public et d'apporter un nouveau regard sur le musée.

Article 2 - Projets de l'artiste

L'artiste sera associé à la vie du musée et à sa programmation culturelle par :

- quatre rencontres avec le public, notamment les scolaires, autour d'une ou plusieurs œuvres choisies dans les collections ou de son travail en cours,
- une « carte blanche » pour la conception et éventuellement l'animation d'une nocturne qui pourra se dérouler à l'occasion
- une association à la préparation de la Nuit des musées

Le musée met gracieusement à disposition de l'artiste le bureau-atelier surplombant le jardin d'hiver et s'engage à mettre à sa disposition les moyens techniques et logistiques de l'établissement, dans la limite du fonctionnement normal de ses locaux.

Une exposition, mettant en avant le travail réalisé par l'artiste lors de sa résidence, aura lieu au musée pendant une période de deux semaines minimum. Cette exposition se tiendra dans les espaces du musée. Le choix du lieu se fera d'un commun accord entre le conservateur du musée et le lauréat. Les frais de matériaux nécessaires à la réalisation des œuvres et de matériel muséographique de cette exposition seront à la charge du musée dans la limite de 1000 € (mille euros) TTC.

Les dépenses de communication et de promotion de l'exposition seront également à la charge du musée. Une publication pourrait être réalisée à cette occasion, dont les modalités seraient précisées ultérieurement.

À l'issue de l'invitation, l'artiste pourra faire le don d'une œuvre, créée dans ce cadre, dont le choix aura été fait en concertation avec le conservateur du musée. Si le musée souhaitait exploiter cette œuvre, un contrat particulier de cession de droits d'exploitation serait signé ultérieurement avec l'artiste.

Article 3 – Conditions de sélection

Pourront se porter candidat pour la résidence d'artiste les diplômés des Beaux-Arts de Paris diplômés depuis cinq ans au plus au 1er janvier 2019.

La participation à la sélection entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 - Modalités de candidature

Les candidats devront adresser, avec comme sujet « résidence d'artiste 2019 » un exemplaire papier au musée national Jean-Jacques Henner, 43, avenue de Villiers 75017 Paris, dans une enveloppe portant la mention « résidence d'artiste » et/ou par mail à publics@musee-henner.fr, avant le 19 mai 2019 à 17 h, un dossier en format pdf comportant les éléments suivants :

- Coordonnées et CV du candidat ;
- Description du projet auquel il souhaite consacrer la résidence (2 à 5 pages dactylographiées pouvant être illustrées de dessins, photographies...). Le projet devra avoir un lien avec les collections du musée Henner ou le bâtiment qui les abrite.

Un accusé de réception sera adressé par mail par le musée.

Article 5 – Les modalités de sélection

Le jury, dont la présidence est assurée par la directrice de l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau, est composé de : trois représentants du musée (la directrice de l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau, le conservateur du musée, la chargée des publics et de la communication), de trois représentants des Beaux-Arts de Paris (le directeur ou son représentant, la chef du Département du développement scientifique et culturel et un professeur), de la cheffe du service des musées de France ou de son représentant et de l'artiste sélectionné en 2018.

Le jury examine l'ensemble des dossiers reçus. Il peut auditionner des candidats afin qu'ils présentent leur projet.

Il sélectionne le jeune artiste qui bénéficiera de la résidence en 2019-2020 en fonction de l'originalité de son projet en adéquation avec la politique scientifique et culturelle du musée.

Article 6 – Communication

Le choix de l'artiste sélectionné sera rendu public par le musée et les Beaux-Arts de Paris avant le 1er juillet 2019.

L'artiste sélectionné autorise le musée et les Beaux-Arts de Paris à rendre publics et à utiliser son nom et son image à l'occasion d'actions de communication à l'occasion de la proclamation du choix du jury et tout au long de la résidence d'artiste.

Article 7 - Modification ou annulation du concours

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation de la procédure de sélection, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.